



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2022

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 4 octobre 2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 28

Siège vacant suite à démission et non pourvu : 1

Nombre de présents : 23

Procurations : 5

Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS,

Maires-Adjoints

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne procuration à Valérie MERCERA
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
4. Madame Martine ABITA RICHARD donne procuration à Monsieur Christophe CARRÈRE
5. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

DÉLIBÉRATION N° 2023-040
Affectation des résultats du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-034 du 27 juin 2023, approuvant le compte administratif 2022 de la commune,

CONSIDÉRANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 2 octobre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET),

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, à savoir :

Excédent de Fonctionnement : 2 228 737,75 €

A la réduction du déficit d'investissement : 2 159 362,72 €

(Déficit d'investissement 2 276 532,51 € + excédent des restes à réaliser 117 169.79 €)

PRECISE que la somme de 2 159 362,72 € sera inscrite à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et que le solde de 69 375,03 € sera inscrit en report à la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2023.

PRECISE que le déficit d'investissement de 2 276 532,51 € sera inscrit au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2023 de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 091-219101912-20231017-2023_040_DELIB-DE

Fait à Crosne, en mairie, le 10 octobre 2023



Pour extrait conforme,

Maire de Crosne,

Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 091-219101912-20231017-2023_040_DELIB-DE